

AFFAIRE N° 22 - Acquisition d'un terrain de 130 m2 environ, cadastré section CS n° 296 partie, appartenant à Monsieur NERBARD Gilbert Octave, nécessaire à l'achèvement des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La construction de la digue en dur constituant la dernière tranche des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand nécessite l'acquisition partielle (130 m2 environ) d'un terrain cadastré section CS n° 296 sis chemin Finette appartenant à Monsieur NERBARD Gilbert Octave.

Un accord étant intervenu avec le propriétaire sur le prix forfaitaire de 6 000 francs, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

le, St Denis le 29.10 78
La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du Budget Communal
Pour le Préfet, et prélevée sur les crédits de l'endiguement des Patates à Durand.

Secrétaire Général. LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix

signé: P. MAGNIER, Pour le Préfet ADOPTE A L'UNANIMITE

P.C.C.C. signé: Jacques LACOSTE

x x x